



**CONTRIBUTION DU COLLECTIF ROMEUROPE ILE-DE-FRANCE**  
**SUR LA PROPOSITION DE STRATEGIE REGIONALE POUR LES SQUATS ET**  
**BIDONVILLES**  
**DE LA PREFECTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE**

5 avril 2016

**Collectif Droits de l'Homme Romeurope Ile-de-France**

**ASAV** (*Association pour l'accueil des voyageurs*) – **ASET 93 et 95** (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) – **ASEFRR** (*Association de Solidarité en Essonne aux familles roumaines et rroms*) – **CCFD- Terre solidaire** – **ECODROM - FNASAT-Gens du voyage** – **Habitat Cité** – **Hors la Rue** – **La Cimade** (*Comité intermouvements auprès des évacués*) – **La rose des vents** - **La Ligue des Droits de l'Homme** - **Les enfants du Canal** - **Médecins du Monde** - **MRAP** (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) – **Première urgence internationale** - **Romeurope 94** – **Roms Réussite** - **Secours catholique (Caritas France)**

Et le Collectif Romeurope 92 sud, le Collectif Romeurope 93, le Collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie (95), le Collectif Romyvelines (78), le Collectif Romeurope 77, le Collectif Romeurope Noisy le Grand (93), le Collectif RomParis, le Collectif Romeurope du Val Maubuée (77), le Collectif Romeurope Antony-Wissous



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 avril 2016

### **STRATEGIE REGIONALE POUR LES HABITANTS DES SQUATS ET BIDONVILLES EN ILE-DE-FRANCE : L'ETAT PEUT MIEUX FAIRE !**

Le 5 avril 2016, le Collectif Romeurope Ile-de-France<sup>1</sup> a envoyé au Préfet de région Jean-François Carencio et à la presse ses **observations au sujet de la « Proposition de stratégie régionale pour les campements illicites en Ile-de-France »**.

Le Collectif Romeurope Ile-de-France salue l'initiative du Préfet de région attendue depuis longtemps par les associations et certaines collectivités.

Il nous faut néanmoins souligner que **cette stratégie n'apporte aucun élément contraignant ni pour l'Etat, ni pour les collectivités**. Elle est dépourvue d'objectifs quantifiés, de temporalités et de moyens adaptés et chiffrés. Ce texte laisse présager une application très inégale sur les territoires, selon la « bonne volonté » des préfets et des collectivités. Par ailleurs, affirmer que la problématique est « une situation très complexe à gérer » et un « défi pour la cohésion sociale » pose les bases d'une approche stigmatisante dont les habitants des squats et des bidonvilles pâtissent déjà fortement.

**Si l'intégration dans le droit commun des habitants des bidonvilles est une politique ambitieuse, elle est plus que réalisable** si une politique régionale et nationale avec l'implication de tous les acteurs -institutionnels, élus, associatifs, habitants des squats et bidonvilles - est réellement mise en place. Son socle doit être l'acceptation de l'existence des **bidonvilles** en France, qui ne sont que le symptôme d'un mal logement. Les solutions doivent être variées, adaptées à chaque situation individuelle.

1

Nous déplorons que la proposition de stratégie régionale conditionne à de multiples reprises l'accès au droit commun des habitants des bidonvilles et des squats à la démonstration d'une « volonté d'intégration », même lorsqu'il s'agit de droits inconditionnels. La participation des habitants des bidonvilles et des squats, premiers concernés, n'a d'ailleurs pas de place dans la stratégie régionale proposée. Quant aux associations, elles sont le plus souvent présentées comme opératrices ou substituts à l'inaction publique.

Le Collectif Romeurope Ile-de-France **exprime ses plus grandes réserves quant à l'utilisation d'un opérateur unique**, la Plateforme d'Accueil d'information d'orientation et de suivi (opérée par Adoma) dont les méthodes sélectives et les résultats ont été jusqu'à présent peu probants.

Nous serons extrêmement vigilants pour veiller à ce que ces observations, élaborées collectivement et détaillées ci-dessous, soient bien prises en compte dans la version finale de la stratégie régionale, qui sera présentée le 13 avril à la Préfecture de région. **Nous attendons un signal plus fort de l'Etat afin qu'il s'engage concrètement dans la résorption des bidonvilles en Ile-de-France** en démontrant une volonté alliant des moyens et des ressources tant humaines que financières et en mobilisant systématiquement les outils du droit commun.

#### **CONTACT :**

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**, Manon Fillonneau  
[manon.fillonneau@romeurope.org](mailto:manon.fillonneau@romeurope.org) // 06 68 43 15 15

---

<sup>1</sup> Le Collectif Romeurope Ile-de-France est composé de 25 associations et collectifs œuvrant pour le respect des droits et l'accès au droit commun des habitants des squats et des bidonvilles originaires d'Europe de l'Est.

## PRIORITE 1 : SECURISER LES CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPEMENTS

### ▪ L'amélioration et la sécurisation des conditions de vie sur place

Si nous saluons le fait que le document situe la sécurisation des conditions de vie dans les bidonvilles et les squats en priorité n°1 les propositions faites restent très limitées et peu incitatives.

L'offre de conditions de vie correctes doit être généralisée à tous les bidonvilles d'Ile-de-France, le plus rapidement possible. **L'amélioration des conditions de vie doit être déconnectée des projets de vie en France.** C'est le sens de l'ordonnance n°1508747 du tribunal administratif de Lille du 2 novembre 2015 concernant le bidonville de Calais, qui a été confirmée par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2015 : « *Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'en raison d'un accès manifestement insuffisant à l'eau et à des toilettes, et de l'absence de ramassage des déchets, la population du camp est confrontée à une prise en compte insuffisante de ses besoins élémentaires en matière d'hygiène et d'alimentation en eau potable et se trouve exposée à un risque d'insalubrité ; qu'il est ainsi porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants (...)* ».

La formulation de la proposition de stratégie régionale suivante : « *Les problèmes d'hygiène sur les campements [...] relèvent d'abord de l'autorité locale de proximité qui **peut** actionner ses opérateurs* » n'est pas assez incitative et ignore la responsabilité légale des collectivités ; nous demandons à ce que soit remplacé « qui peut » par « **qui doit** » afin de rappeler les obligations des municipalités et intercommunalités en termes d'accès à l'eau, aux toilettes et de ramassage des déchets.

2

---

Le rôle des associations peut être de faciliter l'identification d'une solution adaptée aux besoins spécifiques et caractéristiques du groupe concerné, et de faciliter la mise en œuvre de cette solution ; mais la présence d'associations ne doit pas conditionner l'action dans ce domaine, et les associations ne peuvent avoir à assumer la réalisation des solutions identifiées.

La proposition de contractualisation va dans le bon sens, mais il faut réfléchir à des contreparties discutées avec les habitants des bidonvilles et des squats qui ne mettent pas en péril leurs moyens de subsistance : le travail de la ferraille est, comme cité dans le document, le moyen de faire vivre de nombreux habitants. Des solutions peuvent être trouvées pour contenir la présence de ferraille dans des lieux désignés, mais l'évacuer systématiquement ne tiendrait pas compte de la réalité des moyens de subsistance de ces personnes.

La contractualisation devrait inclure aussi l'accès au réseau électrique sécurisé, meilleur moyen d'éviter les risques d'incendie.

Globalement, les propositions pour faciliter la présence d'un accès à l'eau, de toilettes et d'évacuation des déchets nous semblent limitées au minimum vital et trop peu incitatives pour représenter une solution réellement applicable de manière systématique, alors même

que ces besoins sont essentiels pour éviter une dégradation rapide de la situation sanitaire des habitants.

### ▪ **L'accès à la santé**

La partie de la stratégie régionale concernant la santé ne répond pas aux besoins des populations concernées. Il est nécessaire de repartir de la contribution de l'ARS et de la contribution du Collectif Romeurope Ile-de-France afin de revoir ce chapitre.

L'accès à la santé des habitants des squats et bidonvilles doit d'abord passer par un accès normalisé au droit commun : structures de santé de ville, municipales et hospitalières pour les personnes ayant ouvert leurs droits (AME / PUMa) ; PASS hospitalières seulement pour les personnes sans droits ouverts.

Nous nous félicitons du fait que la médiation sanitaire soit reconnue comme un élément important de l'accès à la santé des habitants des squats et bidonvilles. La médiation est un moyen de faciliter l'accès aux structures de santé mais ne doit pas être vue comme l'unique et exclusive solution à apporter ; la présence d'un médiateur sanitaire ne doit en aucun cas conditionner l'accès à des soins. La mobilisation des acteurs de santé du droit commun est la première réponse, comme pour la prise en charge de toute personne malade.

Certains principes doivent être respectés pour garantir l'efficacité et la légitimité des actions de médiation sanitaire auprès des partenaires et des personnes accompagnées :

- les associations définissent leurs territoires d'intervention en fonction des besoins de santé identifiés et de leurs possibilités d'actions.
- le médiateur inscrit son action dans le cadre de la charte déontologique de la médiation sociale<sup>2</sup>

Afin que l'accès à la santé des personnes soit réellement amélioré, et que la médiation sanitaire puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, il est nécessaire de réaffirmer les éléments de bonnes pratiques développés dans la contribution de l'ARS concernant la prise en charge (stabilité des lieux de vie, la prise en compte de la santé par tous les acteurs d'accompagnement de première ligne, sollicitation de l'ensemble du dispositif de droit commun, participation des CPAM à la réflexion régionale), ainsi que l'importance du développement de l'interprétariat professionnel dans les structures de santé de droit commun.

L'accès aux soins ne saurait être détaché de l'accès aux droits à la couverture maladie, que ceci concerne les personnes en situation irrégulière (AME) ou régulière (PUMa). L'accès facilité à la domiciliation est un élément clé du recours effectif à ces droits, et les difficultés rencontrées par de nombreux habitants des bidonvilles ou squats pour obtenir cette domiciliation représentent très souvent le blocage initial qui ne permet pas un accès effectif aux soins. Les dispositifs de domiciliation, en particulier au niveau des CCAS, doivent être

---

<sup>2</sup> Document établi et adopté par le groupe de travail interministériel et interpartenarial sur les emplois dits « de médiation sociale », visé par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001. Les principes sont les suivants : désintéressement et liberté du médiateur, respect de l'anonymat et discrétion, respect des droits fondamentaux et protection des droits des personnes,

effectivement accessibles, pour tous. Il conviendrait aussi de doter les CCAS concernés de moyens adaptés aux volumes de travail inhérents à ces domiciliations. Les CPAM – tout comme les CAF dans le domaine des prestations sociales ou Pôle emploi pour l’insertion professionnelle - doivent également être mobilisées dans le cadre de cette réflexion régionale pour améliorer le recours effectif à la couverture maladie, la grande majorité des habitants des bidonvilles et squats ayant des droits théoriques qu’ils n’exercent pas.

Enfin, il est indispensable de mentionner l’importance des actions de santé publique qui doivent être menées auprès des habitants des bidonvilles, notamment en cas de risque de maladie à potentiel épidémique. Ces actions ne sont possibles que dans le cadre d’une stabilité du terrain le temps des actions de dépistage et de mise sous traitement. Ceci concerne en particulier les risques de tuberculose. La mise en œuvre des décisions d’expulsion des terrains concernés doit prendre en compte le temps nécessaire à ces actions indispensables pour la santé publique et ne pas mettre en péril leur bonne réalisation. Cet élément central doit être rappelé dans la stratégie régionale. Nous vous renvoyons à la contribution du Collectif Romeurope Ile-de-France de novembre 2015 (page 5) pour plus de détails.

## ▪ **Protection de l’enfance et scolarisation**

### *Protection de l’enfance en danger*

La proposition C1.22 concernant une mesure d’AEMO interdépartementale est tout à fait intéressante mais n’a pas sa place dans un chapitre consacré à l’accès aux soins.

4

---

Il existe des AEMO administratives (qui dépendent des Aides sociales à l’enfance donc du Conseil départemental) et des AEMO judiciaires (qui dépendent de la Protection judiciaire de la jeunesse donc de l’Etat). Elles sont toutes les deux ordonnées par le juge pour enfants.

Par ailleurs la question de l’assistance éducative à domicile - décision administrative qui n’implique pas de décision d’un juge des enfants - doit aussi être prise en compte : si une famille bénéficie d’une telle mesure et change de département, là aussi des problèmes de ruptures dans le suivi sont posés.

Il est nécessaire que la proposition d’une mesure AEMO interdépartementale couvre les deux types de mesures (administratives et judiciaires) ainsi que l’assistance éducative à domicile.

Dans le cadre de telles mesures de l’ASE ou de la PJJ, il est important de mettre en place un travail de médiation afin de rendre ces mesures de droit commun effectivement accessibles aux enfants des squats et bidonvilles. Pour cela, il doit être envisagé de mettre en place des interventions « sas » dès le début de la mise en œuvre de ces mesures, afin de lever les obstacles liés à la langue et aux représentations des uns et des autres. Ces interventions seraient un support pour les familles, les associations et les travailleurs sociaux. Il serait aussi important que la mise sous tutelle ou le placement familial ne soit plus utilisé comme moyen de pression sur les familles, et que le travail de diagnostic préalable soit effectivement réalisé préalablement à toute décision de justice.

Concernant la **prévention spécialisée**, ce paragraphe ne relève pas non plus de l'accès aux soins. Il peut être opportun en effet que les Préfets attirent l'attention des Conseils départementaux sur la possibilité de faire bénéficier aux jeunes des bidonvilles de la prévention spécialisée. Aujourd'hui, quasiment aucun club de prévention ne travaille avec les habitants des squats/bidonvilles.

### **Scolarisation**

Nous nous félicitons de la volonté du Préfet de région de rappeler aux préfets et aux services de l'éducation nationale leur obligation de procéder à des mises en demeure des maires refusant l'inscription à l'école. Nous espérons voir ces pratiques se mettre en place à chaque refus d'inscription par un édile. Aucun enfant ne doit rester à la porte de l'école.

Il est essentiel de rappeler toutefois aux maires leur obligation de recenser tous les enfants résidant sur leur commune et soumis à l'obligation scolaire selon l'article L.131-6 du Code de l'éducation. Ce recensement permettra de prévoir le nombre suffisant de places à l'école pour les enfants, et notamment pour les classes UPE2A. Nous recommandons aussi à l'éducation nationale d'organiser des déplacements sur le terrain pour faciliter la prise en compte de ces enfants.

A la question de la cantine scolaire s'ajoute celle des transports, qui n'est pas mentionné. Il doit être rappelé par l'Etat au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) son obligation d'organisation du transport scolaire pour tous les enfants scolarisés et éloignés des transports en commun.

Enfin, la question des jeunes à partir de 12 ans doit être sérieusement prise en compte et des réponses ajustées selon le parcours scolaire de ces jeunes doivent être apportées. Les jeunes à partir de de 16 ans qui ne sont plus en obligation scolaire doivent aussi faire l'objet d'une attention toute particulière, et des solutions doivent leur être proposées, comme par exemple la Garantie « jeunes », réservée aux publics en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail.

5

## **PRIORITE 2 : GARANTIR L'APPLICATION DES LOIS DE LA REPUBLIQUE**

Nous respectons la nécessité de garantir l'application des lois de la République. Mais rappelons aussi que les lois de la république ne peuvent se résumer à la seule lutte contre la délinquance et aux règles relatives au séjour. .

Il ne semble pas nécessaire de focaliser les risques d'un non-respect des lois sur ces personnes et d'en faire une priorité particulière, cette approche se révélant être être extrêmement stigmatisante.

Dès lors que cette priorité est affichée, il est donc **nécessaire que l'Etat et ses services, les collectivités locales ainsi que toute personne publique, soient aussi rappelés à leurs obligations de respect de la loi et des droits fondamentaux des personnes**, notamment en ce qui concerne : le droit à la domiciliation, le droit à l'éducation,

le droit à la santé, le droit à la protection de l'enfance, le droit à la non-discrimination, le droit au logement et à l'hébergement d'urgence etc...

## **PRIORITE 3 : DONNER UNE CHANCE AUX PERSONNES VOLONTAIRES POUR S'ENGAGER DANS UN PARCOURS D'INSERTION**

- **L'accès au droit commun n'est pas « une chance ».**

Il est inacceptable de conditionner l'accès au droit commun à une supposée « volonté d'intégration », concept totalement subjectif par ailleurs.

Chaque habitant des squats et des bidonvilles a sa propre histoire, aussi bien dans son pays d'origine qu'en France et il n'y a pas une façon uniforme d'exprimer un projet de vie. Pour certains, les possibilités de projection dans une vie différente que celle des squats/bidonvilles restent tellement éloignées de la réalité quotidienne. Faute d'une instabilité permanente, conséquence des expulsions à répétition, cette réalité s'apparente tant à une période de survie qu'il leur est pratiquement impossible de s'imaginer dans un projet construit. Ces personnes ont besoin d'une période de stabilité avant de pouvoir se projeter dans une meilleure situation.

L'Etat, même si ce n'est pas une de ses compétences, peut rappeler par exemple que la **domiciliation est un droit** pour tous les citoyens européens, qu'ils soient sélectionnés par la Plateforme AIOS ou non.

6

- **La Plateforme AIOS : le danger d'un opérateur unique**

La Plateforme AIOS (Adoma), apparaît tout au long de la stratégie régionale comme l'opérateur unique de toute action vers les bidonvilles mise en place par l'Etat en Ile-de-France. Cela nous préoccupe notamment au regard des résultats peu probants de la Plateforme AIOS dans sa première version en 2015. La diversité et l'ampleur des missions confiées à la Plateforme laissent présager un accompagnement très sélectif, incompatible avec un objectif final de résorption des bidonvilles. La plateforme AIOS ne doit pas devenir un guichet supplémentaire entre les habitants et le droit commun.

Les « diagnostics » qui doivent être réalisés par la plateforme AIOS ne doivent pas être une fin en soi, mais bien un des éléments de connaissance afin de construire la sortie du bidonville pour chaque ménage. Par ailleurs, suite à un diagnostic, les personnes devraient recevoir une copie des données enregistrées sur elles.

Aussi, nous estimons « qu'orienter les personnes vers » les dispositifs d'insertion n'est pas suffisant. Il faut un véritable accompagnement, y compris physique, qui nécessite un engagement dans la durée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'insertion. Ce type d'accompagnement - « être avec et aller vers » - peut tout à fait être guidé par les principes d'autonomisation auxquels Adoma dit être attentive.

D'autres associations ou acteurs, ayant déjà une action reconnue auprès des habitants des bidonvilles et/ou dans l'insertion, doivent aussi pouvoir être soutenus dans la durée par l'Etat. La stratégie régionale doit aussi laisser la place aux nouvelles associations portant des projets innovants sur l'amélioration des conditions de vie, l'insertion des habitants et la résorption des bidonvilles.

Dans tous les cas, une instance de suivi des actions de la Plateforme AIOS doit exister au niveau de chaque bidonville, ainsi qu'au niveau régional. A l'échelle locale, tous les collectifs et les associations impliquées sur le lieu de vie doivent être conviées. En plus de la participation des élus concernés, des services de l'Etat et des associations, la participation des habitants des squats et bidonvilles doit être organisée et mise en œuvre systématiquement.

#### ▪ **La compréhension des dispositifs et l'apprentissage du français**

L'acquisition du français et la compréhension des dispositifs sont des facteurs déterminants de l'autonomisation et de l'insertion (« Du bidonville à la ville vers la vie normale », Trajectoires, novembre 2015). L'offre régionale proposée doit être suffisante, de proximité et surtout adaptée à la situation d'extrême urgence et précarité dans laquelle vivent les personnes. Elle doit proposer des programmes adaptés aux situations d'urgence des personnes et à leurs projets (autonomie administrative, santé, emploi, permis de conduire, etc.) et tenir compte des difficultés de mobilités liées au coût des titres de transports. Il est extrêmement important qu'elle tienne compte de la perte de revenu, frein principal à l'assiduité, en s'inspirant par exemple des programmes d'accompagnement proposés aux jeunes par les Missions Locales (allocation en contrepartie d'une présence assidue aux cours dans le cadre d'un projet professionnel global).

7

#### ▪ **Absence de participation des premiers concernés : un oubli ?**

Par ailleurs, la question de la participation des habitants des bidonvilles n'est absolument pas reprise dans la stratégie régionale. Qui peut aujourd'hui imaginer des processus d'insertion dans lesquelles les personnes concernées ne sont pas eux même les porteurs de ses projets ? Ils doivent pouvoir être acteur de leur parcours de vie, des projets qui sont construits pour eux, et ce à toutes les étapes du projet, dans l'esprit notamment de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

La participation des habitants à la construction de leur avenir sera un des facteurs clé de réussite de ce plan : leur implication permettra à la fois de trouver des solutions qui leur seront les mieux adaptées, mais aussi de faire en sorte que tout le processus en soit accéléré, le but final de la résorption des bidonvilles étant ainsi plus rapidement atteint.



## PRIORITE 4 : STABILISER LES PERSONNES PAR UN DISPOSITIF D'HEBERGEMENT/LOGEMENT PASSERELLE

- **La nécessité de surseoir provisoirement à l'exécution des décisions d'expulsion et d'évacuation**

Afin de donner tout son sens à cette stratégie régionale, il apparaît nécessaire que le Préfet de région demande aux préfets de département de **surseoir provisoirement (pendant au moins un an) à l'exécution des décisions de justice et des arrêtés municipaux, en ne prêtant pas immédiatement le concours de la force publique.**

En effet, dans une ordonnance de mars 2014, le tribunal administratif de Marseille a débouté le maire de Marseille qui avait assigné en référé suspension le Préfet des Bouches-du-Rhône, ce dernier refusant d'accorder immédiatement le concours de la force publique pour l'expulsion des habitants d'un bidonville, alors qu'un travail d'accompagnement social était en cours. **Il est donc tout à fait légal pour un Préfet de moduler dans le temps l'exécution d'une décision de justice.**

D'autre part, il faudra un certain temps pour la mise en place de la stratégie régionale. La nécessité d'une pause dans les expulsions permettra de travailler avec les personnes résidant dans les bidonvilles sans être en permanence contraints par une pression contraire anéantissant les efforts fournis. Cette observation est une des premières conclusions du rapport de préfiguration fait par Adoma spécifiant clairement avoir manqué de temps : *« Qu'il s'agisse de la réalisation d'un diagnostic ou de l'ouverture d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement, toutes ces actions ont pour point commun de s'inscrire dans un temps d'action relativement court, souvent non adapté au temps nécessaire à l'insertion globale de ces ménages et à leur complète autonomie. »*<sup>3</sup>

Ainsi, cette nécessaire pause laissera le temps à l'Etat et à tous les acteurs concernés de déployer les différents aspects de la stratégie régionale dans la sérénité, avec efficacité et humanité à l'égard des premiers concernés.

Nous accueillons avec beaucoup d'intérêt la volonté du Préfet de région de « **sortir du cycle expulsions/réinstallations** ». Cette politique, menée depuis la résurgence des bidonvilles en Ile-de-France il y a 25 ans, a largement prouvé son inefficacité et son coût exorbitant.

Néanmoins il n'est pas exact de dire que lors des opérations d'expulsion des habitants des bidonvilles, une proposition d'hébergement renouvelable est faite à tous les habitants. Les services d'hébergement d'urgence arrivent le même jour que la police et les bulldozers, alors qu'une grande majorité des personnes est déjà partie.

Par ailleurs, la durée de prise en charge est très limitée - quelques jours le plus souvent - et les hébergements proposés sont souvent éloignés du lieu de vie (et de l'école notamment). Il est difficile de considérer ces offres comme acceptables alors qu'elles imposent aux familles concernées de multiples ruptures (école, soins, cours de français, emploi ou recherche

---

<sup>3</sup> Mission nationale d'appui à la résorption des bidonvilles, février 2014 – décembre 2015, ADOMA, Décembre 2015, p. 37

d'emploi...) simplement pour pouvoir dormir dans une chambre d'hôtel quelques jours avant d'être remises à la rue, loin de tout.

- **Prendre en compte les bidonvilles et les squats dans le cadre des politiques de lutte contre l'habitat indigne**

Il n'est pas fait mention dans la stratégie régionale de nombreux aspects de notre contribution du 26 novembre 2015 notamment sur l'importance de faire prendre en compte systématiquement tous les bidonvilles et les squats dans le Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) et dans les **diagnostics à 360°**. L'appartenance ethnique réelle ou supposée des habitants des squats et bidonvilles ne doit pas être mentionnée, seule une entrée par l'habitat est pertinente.

Aussi, l'outil **RHI-THIRORI** n'est pas mentionné une seule fois dans la stratégie, alors que c'est un des outils de la résorption des bidonvilles. Le déficit de l'étude de calibrage et de la phase opérationnelle peut être couvert à 100% par l'Anah s'agissant des bidonvilles (voir Annexe 5 du Vademecum de la DIHAL, page 77). L'assiette maximale concernant les mesures d'accompagnement et de relogement peut atteindre les 10 000€ TTC par ménage relogé.

#### 4. Les financements de l'Anah

RÉCAPITULATIF DES FINANCEMENTS RHI-THIRORI PAR PHASES DE TRAVAIL

PHASES D'ÉLABORATION du projet	Financement de type	DÉCISION de financement par	TAUX maximum	Assiette maximale
1. L'étude de faisabilité RHI et/ou THIRORI	« étude pré-opérationnelle »	Le délégué de l'Anah dans le département ou le délégataire	50 %	200 000 € HT
2. L'étude de calibrage	« étude de calibrage »	Le directeur général de l'Anah après avis de la CNLHI	70 %*	239 200 € TTC**
3. La phase opérationnelle	« mesures d'accompagnement social et relogement »	Le directeur général de l'Anah après avis de la CNLHI	70 %*	10 000 € TTC/ménage relogé
	« déficit d'acquisition, de démolition et/ou de réhabilitation »		70 %* en RHI 40 % en THIRORI	Non plafonné, TTC
* jusqu'à 100 % en bidonvilles		** 200 000 € HT, mais dépense subventionnée en TTC		

Le succès de telles opérations tient à un fort partenariat entre les acteurs (région, département, Etat). Il est nécessaire que l'Etat affiche sa détermination dans son soutien aux maires qui choisiraient cet outil, et qu'il initie des opérations avec des départements, des établissements publics fonciers, des organismes HLM à compétence étendue ou des sociétés de construction.

- **Les dispositifs d'hébergement et de logement mentionnés dans la proposition de stratégie régionale**

- ❖ **Remarques liminaires**

Concernant l'accès au logement et à l'hébergement, il semble nécessaire, comme il est précisé dans la proposition de stratégie régionale, d'apporter une **réponse ajustée et graduée**, non pas à « la variété des situations des campements » mais bien à la variété des **situations individuelles et familiales**, au sein même des bidonvilles.

La **variété des parcours et des besoins doit être prise en compte**. Il est question de personnes dans l'extrême précarité, à qui il ne suffit pas de lancer une « perche » une fois pour jauger de leur volonté d'intégration, surtout si ce sont surtout des refus, du déni de droit et des expulsions qu'ils ont connus durant des années. Il est nécessaire de laisser du temps et un droit au recommencement à ces personnes. D'autres personnes feront le choix de la migration pendulaire entre la France et la Roumanie : la liberté de circulation est au cœur de la citoyenneté européenne, ce droit ne doit pas être dénié.

Sur la question de la « volonté d'intégration », il est nécessaire de **comprendre pourquoi des personnes renoncent parfois à leurs droits**, et non pas de considérer simplement que c'est un choix que les gens font ou pas de s'intégrer. La question du renoncement aux droits est loin de concerner les seuls habitants des bidonvilles, c'est une problématique connue des acteurs de la solidarité auprès des personnes vivant en très grande précarité.

**Le principe de l'accueil inconditionnel doit prévaloir** : la sélection des personnes qui peuvent intégrer l'un ou l'autre des dispositifs est à proscrire, sur quelques critères que ce soit. La volonté des personnes, dûment évaluée après entretiens approfondis et délai de réflexion, doit être l'unique voie d'entrée dans ces dispositifs.

Tout projet de stabilisation des personnes doit inclure l'objectif de scolariser immédiatement les enfants dans l'école de la République la plus proche du lieu de vie, de domicilier les habitants, de les accompagner dans l'accès aux soins, à l'emploi, à une formation, à l'apprentissage de la langue etc... Il est nécessaire qu'il y ait une connexion affirmée avec tous les services de droit commun. Rappelons aussi que ceci ne peut se construire que dès lors que les personnes ne sont plus à se demander chaque jour ce qu'il adviendra de leur habitat demain.

Si la Préfecture de région estime que la crise du logement et l'engorgement du système d'hébergement imposent la mise en place de projets d'habitat modulaire et temporaire, ils ne doivent en aucun cas concerner une catégorie de personnes, mais s'inscrire dans le principe de **mixité des publics**.

- ❖ **Les terrains « sas »** : il est possible d'identifier dès aujourd'hui les terrains et squats occupés qui peuvent faire l'objet d'une stabilisation temporaire, avec éventuellement la signature d'une convention d'occupation précaire. L'amélioration des conditions de vie doit y être immédiate (accès à l'eau et à des sanitaires, bornes d'électricité, protection incendie, ramassage des ordures...) et l'accompagnement social doit se mettre en place pour toutes les personnes qui le souhaitent sur le lieu de vie.

L'objectif doit rester celui de l'accès au logement de droit commun pour tous, ainsi que de l'accès à une activité professionnelle lorsque cela est possible. Sur ces terrains, des associations et collectifs de personnes qui soutiennent les habitants des bidonvilles dans leurs démarches d'insertion sont souvent présents. Du fait de leur connaissance et de la confiance des familles, leur implication dans les projets est nécessaire.

#### QUESTIONS :

- Quel sera le lieu de vie des personnes ? Est-ce qu'une forme d'habitat temporaire est prévue ? Il ne faut pas que ces lieux redeviennent des bidonvilles faits de baraques en bois et en matériaux de récupération, avec par exemple les risques d'incendie, ou d'intoxication au monoxyde de carbone liés aux modes de chauffage... Il ne faut pas recréer un bidonville d'Etat !

- Quelle est la durée de mise à disposition de ces terrains ? Comment sera garantie une fin de projet équivalent à la fermeture du terrain : sera-t-elle fixée de manière absolue ou dépendra-t-elle de la l'insertion ou non des personnes ?

- Quel financement ? Il n'y a aucune mention d'un financement de l'Etat (notamment sur la viabilisation des terrains) ? Quelle coordination avec les acteurs (mairies, propriétaires, habitants) ? Qui pilote ? L'Etat pourra-t-il imposer la mise en place de ces terrains, et si oui à quelles conditions ?

- Comment sera mis en place l'accès aux droits des habitants : Domiciliation ? Scolarisation ? Accès aux prestations sociales et à la santé ? etc...

11

---

- ❖ Pour les bidonvilles présentant un danger trop grand, sur lesquels vivent un nombre trop élevé de personnes (plus de 100 personnes) ou pour lesquels un projet immédiat d'aménagement est prévu, il peut être envisagé un « déménagement » de toutes les personnes vers un des **terrains ou des bâtiments réquisitionnés par l'Etat**, en associant les personnes concernées dès le départ au projet. Ce « déménagement » doit se faire dans la sérénité, avec le temps nécessaire, prendre en compte l'intégralité des habitants du bidonville et doit être déconnecté d'une opération d'expulsion avec concours de la force publique ou d'une notification d'OQTF pour certains, comme cela a été fait à Lyon en janvier 2016.

Les conditions de vie dans ces bâtiments ou sur ces terrains doivent être dignes (cf. Contribution du Collectif Romeurope Ile-de-France dans le cadre de l'établissement d'une stratégie régionale pour l'inclusion des habitants des bidonvilles en Ile-de-France, 26 novembre 2015). La mise en place immédiate d'habitat temporaire/modulaire (cf. « L'habitat temporaire : une solution d'hébergement », Dihal, décembre 2015) est essentielle, tout comme celle de l'accompagnement social. Les **maitrises d'œuvre urbaines et sociales (Mous)** doivent être mobilisées dans le maximum de cas.

Dans tous les cas, le terme **village d'insertion** devrait être proscrit (malgré un usage abusif des médias), car il renvoie à une image folklorique qui n'est pas appropriée.

Nous préférons celle utilisée par la ville de Strasbourg qui parle « d'espace temporaire d'insertion » pour désigner les Mous. Le terme de « village d'insertion » renvoie à un espace fermé, qui existe en soi et surtout en dehors du reste de la ville dans laquelle il se situe. Or, ces lieux, quels qu'ils soient doivent être ouverts et accessibles. Le CNDH Romeurope s'oppose aux « villages d'insertion » ou tout type de projet qui consiste en une sélection de personnes, regroupées dans un lieu de vie sur des critères culturels ou ethniques (réels ou supposés).

Lors de la stabilisation des personnes, et afin d'optimiser les efforts, il est nécessaire de **favoriser l'implantation de nombreux petits sites** accueillant au grand maximum une centaine de personnes plutôt que de construire deux sites accueillant 100 ménages chacun. Cette stratégie permet aussi de mieux répartir la charge sur les collectivités, tout en favorisant une insertion par une dimension plus « familiale ». Cela évitera tout d'abord une stigmatisation de la part des riverains et une « ghettoïsation ». Cela facilitera aussi l'accès au droit commun dans la commune : domiciliation, accès aux soins, scolarisation, accès à l'emploi et au logement. L'expérience des accompagnateurs sur le terrain et membres d'associations montre qu'au-delà d'une centaine de personnes, les sites deviennent difficilement gérables.

Même si les différents dispositifs accueillent un nombre relativement limité de personnes, leur nombre doit être à la hauteur de l'enjeu en Ile-de-France, qui compte plus de 7000 personnes habitant des bidonvilles. Le Préfet de région devra veiller à ce qu'un certain nombre de ces dispositifs soient installés sur des communes qui n'accueillent pas de bidonvilles aujourd'hui, afin que ce ne soit pas toujours les mêmes communes qui supportent les efforts à consacrer ; communes dont les services de domiciliation sont débordés et où les classes UPE2A sont saturées.

---

12

Un très bon exemple à reproduire est celui du centre d'hébergement en logement individuel sur un terrain de l'AP-HP à Ivry-sur-Seine, dont ont bénéficié dix familles ayant habité dans le bidonville Truillot.

**QUESTION :**

- Qu'est-ce qu'un « village d'insertion sans bâtiment » ?

- ❖ Le **projet Andatu** ne peut être « un site », puisque le principe d'Andatu tel qu'il s'est développé dans le Rhône est d'accompagner directement les personnes vers du logement passerelle, en milieu diffus, avec un accompagnement socio-professionnel pour aller vers l'emploi et/ou pérenniser l'insertion professionnelle déjà en cours. Il ne doit pas être envisagé d'exclure des personnes du dispositif ni de sélectionner les personnes qui pourraient en faire partie. Il nous semble que cette forme de réponse peut être pertinente si les personnes sont effectivement hébergées ou logées dans le diffus, avec un accompagnement social sérieux et sur le long-terme.

Enfin, comme suggéré dans la proposition de stratégie régionale, il apparaît nécessaire que l'Etat s'engage clairement sur sa volonté de recourir au **contingent préfectoral du parc social** pour les ménages en mesure d'assurer financièrement leur loyer, dans le cadre du droit commun par la reconnaissance du caractère prioritaire au titre du DALO. La mobilisation des mandants de l'AORIF semble être une nouvelle piste très intéressante.

L'idée de mobiliser le dispositif d'hébergement et de logement d'**Adoma** est pertinente, mais les propositions doivent être faites bien en amont de toute expulsion, et les personnes doivent totalement adhérer au projet proposé, d'autant plus s'il est question de les installer en province. Les propositions ne doivent pas être déconnectées du minimum nécessaire à l'insertion (par exemple, marché du travail extrêmement moribond...). Le refus d'une proposition ne doit pas être systématiquement analysé comme une absence de volonté de s'intégrer.